



Commune de Cheseaux

INSCRIPTION DES CHIENS

Tous les possesseurs et détenteurs de chiens sont tenus de déclarer, au contrôle des habitants et à la base de données « Amicus » leur animal dans un délai de 2 semaines après son acquisition.

L'annonce au contrôle des habitants peut se faire par e-mail en nous transmettant :

- > 1 copie de son carnet de vaccination
- > 1 copie de son passeport
- > Le formulaire d'acquisition de chien dûment complété et signé

[Formulaire d'acquisition de chien](#)

En cas de donation, de disparition ou de décès de l'animal, le contrôle des habitants doit également en être informé par le biais du formulaire y relatif.

[Formulaire de changement de chien](#)

Renseignements

Contrôle des habitants et Police des étrangers

Maison de Commune

Route de Lausanne 2

Case postale 67

1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Tél. 021 731 95 52

Fax 021 731 95 60

controle.habitants@cheseaux.ch